

Règlement : Concours « *Gagne un laissez-passer pour la 40e édition du FiFA* »

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « *Gagne un laissez-passer pour la 40e édition du FiFA* » (ci-après dénommé le concours) est organisé par le Festival International du Film sur l'Art, Le FiFA, (ci-après dénommé l'organisateur) et se tiendra du mardi 25 janvier 2022 12:00 HE au mardi 1er mars 2022 23:59 HE (ci-après la période du concours).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux personnes résidant au Canada (ci-après dénommé les participants admissibles).

Ne sont pas admissibles les personnes vivant dans un pays en dehors du Canada ainsi que les employés du Festival International du Film sur l'Art.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer les participants doivent :

- Se rendre sur le formulaire d'inscription en ligne à l'infolettre du FiFA ;
- Compléter le formulaire et recevoir l'accusé réception de son inscription ;

Le concours est accessible en tout temps du mardi 25 janvier 2022 12:00 HE au mardi 1er mars 2022 23:59 HE dans la limite d'une participation par foyer.

PRIX

1 laissez-passer pour la 40e édition du Festival International du Film sur l'Art est à gagner d'une valeur de 42\$ (taxes et frais de billetterie compris).

TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon aléatoire et informatisé. Le tirage au sort aura lieu le mercredi 2 mars 2022 à 10 :00H en présence de témoins employés du FiFA, dans les bureaux de l'organisateur.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Les participants devront répondre aux conditions d'admissibilité et de participation pour être tirés au sort.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1/ Déclaration des gagnants

Le participant sélectionné sera joint par mail par l'organisateur, le jour du tirage au sort. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un délai de 24h pour accepter le prix, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.

Le participant devra répondre aux conditions d'admissibilité et de participation pour être tirés au sort.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnés ci-dessus ou toutes autres conditions mentionnées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion

de l'organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage au sort pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions seront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2/Remise du prix

Dans les 3 jours suivant le contact du gagnant, l'organisateur fera parvenir par mail un code promo pour l'achat de son laissez-passer afin que le gagnant puisse jouir de son prix. L'accès à la billetterie entraîne une prise d'informations (coordonnées du gagnant).

3/Vérification

Toutes les informations et les participations peuvent être soumises à des vérifications de la part de l'organisateur. Ceux qui sont incomplets, inexacts, reproduits mécaniquement, frauduleux, transmis en retard, ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4/ Disqualification

Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement, et de nature à être injuste envers les autres participants (ex : piratage informatique, utilisation de "voting group", utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5/Déroulement du concours

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6/Identification du participant

Aux fins du présent règlement, le participant est l'utilisateur Instagram ou Facebook qui aime et commente la publication conformément aux modalités de participation du concours. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'utilisateur Instagram ou Facebook qui a aimé ou commenté la publication conformément aux modalités de participation du concours, la mention "J'aime" et le commentaire seront considérés avoir été fait par le titulaire autorisé du compte associé au compte Facebook ou Instagram au moment de la participation. On entend par le "le titulaire autorisé du compte" la personne physique à qui est attribuée ce compte Instagram ou Facebook par Instagram ou Facebook.

7/Acceptation des prix

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, remplacé par un autre prix, ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion l'organisateur.

8/ Limite de responsabilité

Si l'organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

Dans tous les cas, l'organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

9/Limite de responsabilité - Utilisation du prix

Les gagnants dégagent l'organisateur et les personnes aux bénéficiaires desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de la participation au concours et de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

10/ Limite de responsabilité - Fonctionnement du concours

L'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement ou à la perte ou l'absence de communication de réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible, effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie par le téléchargement de toute page internet ou de tout logiciel ou autre par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'intervention non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

11/ Limite de responsabilité - Facebook & Instagram

Si le concours est hébergé par Facebook ou Instagram, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook ou Instagram n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook ou d'instagram. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook ou Instagram. Le concours n'est pas approuvé, administré par Facebook ou Instagram ni en quelque association. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent

Facebook ou Instagram et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.

12/ Limite de responsabilité - réception des participants

L'organisateur et les personnes aux bénéfices desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toutes défaillance pour quelques raisons que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

13/ Limite de responsabilité - Situation hors de contrôle

L'organisateur et les personnes aux bénéfices desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelques natures que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements et organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

14/ Modification du concours

L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout, ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou en toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

15/ Fin de la participation au concours.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

16/ Limite de responsabilité - participation au concours

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'organisateur et les personnes aux bénéfices desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'organisateur.

17/ Communication avec les participants

Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'organisateur ou pour obtenir le consentement du participant à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.

18/ Renseignements personnels

En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, adresse mail, et/ou autres informations personnelles) par l'organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'organisateur / et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville province), déclaration relative au prix, adresse mail, et/ou autre informations utiles, et ce dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la politique de gestion et de protection des renseignements personnels du FIFA et Cyberimpact.

19/ Décisions

Toute personne physique qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'organisateur, lesquelles sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Pour les participants du Québec

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut-être soumis à la régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut-être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22/ Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

23/ Règlement du concours.

Le présent règlement est disponible en pdf avec le lien sur le site internet du FIFA, dans le linktree de la page instagram et en dessous de la publication facebook.

24/ En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25/ le Concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.